

219C0153
FR0000121352-OP024-R02

23 janvier 2019

Décision de conformité d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

LOCINDUS
(Euronext Paris)

1. L'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société LOCINDUS, déposé en application de l'article 236-6 du règlement général par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme Crédit Foncier de France (cf. Décision et Information 218C2034 du 20 décembre 2018).

Un projet de restructuration visant à l'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier, en ce compris Locindus, au sein des différentes entités du Groupe BPCE a été annoncé par le groupe BPCE le 26 juin 2018, plaçant ainsi la société Crédit Foncier (actionnaire de contrôle de la société LOCINDUS) dans le champ d'application de l'article 236-6 du règlement général¹.

L'initiateur détient à ce jour 8 085 670 actions LOCINDUS représentant autant de droits de vote, soit 75,79% du capital et des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **26,50 € par action** la totalité des actions LOCINDUS existantes non détenues par lui, soit 2 583 312 actions représentant 24,21% du capital et des droits de vote de la société.

Il est précisé que les actionnaires suivants de la société LOCINDUS se sont engagés à apporter à l'offre l'intégralité des actions LOCINDUS qu'ils détiennent :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sycomore Asset Management	754 823	7,07
Charity&Investment Merger Arbitrage Fund	403 670	3,78
Financière de l'Echiquier	353 000	3,31
Total	1 511 493	14,17

En application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général, si les titres non présentés par les actionnaires minoritaires à l'offre publique de retrait ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'initiateur mettra en œuvre, à l'issue de celle-ci, un retrait obligatoire au même prix net de tout frais.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par le Groupe BPCE le 26 juin 2018.

² Sur la base d'un capital composé de 10 668 982 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est rappelé que :

- le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Sébastien Sancho, a été mandaté par la société LOCINDUS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1, I et II du règlement général ;
 - il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 règlement général) et le projet de note en réponse de la société LOCINDUS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et ont été diffusés le 20 décembre 2018 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix retenus par l'établissement présentateur³ ; et
 - du projet de note en réponse de la société LOCINDUS, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société LOCINDUS et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait, y compris en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, lequel a notamment indiqué avoir l'intention de procéder à un retrait obligatoire si les conditions sont réunies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, le 23 janvier 2019, le projet d'offre publique de retrait en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Crédit Foncier sous le n°**19-021** en date du 23 janvier 2019.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**19-022** en date du 23 janvier 2019 sur le projet de note en réponse de la société LOCINDUS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société LOCINDUS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

³ A savoir (i) l'analyse des cours de bourse au 21 juin 2018 (dernier jour de négociation précédant les premières rumeurs de l'opération), (ii) l'actif net comptable, (iii) les multiples boursiers P/BV, P/TBV et PER de 2018 d'un échantillon de 10 sociétés comparables, (iv) les multiples de transactions comparables P/BV, P/TBV et PER d'un échantillon de 11 transactions comparables, et (v) l'actualisation des flux de dividendes futurs établie notamment sur la base du plan d'affaires 2018-2022 de la société LOCINDUS, extrapolé jusqu'en 2035 par la banque présentatrice, sur la base d'une exigence en fonds propres de 10,5% et d'un coût des fonds propres de 9,0%.